

Direction générale des services Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes Séance du vendredi 26 juin 2020

N° 6 - D. 26.06.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

Motion présentée dans le cadre des recommandations émises par le comité de déontologie de l'UGA

Membres présents: BERRUT Catherine, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Éric, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, OUDART Martin, MOREAU Clélia, PELLOUX-GERVAIS Amaury, PARET Jérôme, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith, DAUGUET Pascale.

Membres représentés: MERMILLOD Martial (donne procuration à BERRUT Catherine), LAMBLIN Jacob (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), BESSIERES Bernard (donne procuration à BERRUT Catherine), RIFFARD Coline (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à MOREAU Clélia), DAVAI Camille (donne procuration à OUDART Martin), MANDROUX Thomas (donne procuration à LETUE Frédérique), NEUDER Yannick (procuration à SAMSON Yves), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à BABRBIER Emmanuel), SIMIAND Marie-Christine (procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés: tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant le texte de motion proposé par les représentants au CA de l'UGA InterAsso, SGEN-CFDT UNSA, SNPTES et EPUI et les modifications apportées en séance :

« Nous, administrateurs de l'UGA, avons pour rôle de contrôler et d'administrer l'établissement. Nous rappelons notre attachement aux principes de démocratie, de collégialité et de sérénité des débats. Nous ne concevons notre action qu'avec respect et confiance envers l'institution et l'ensemble des personnels.

Nous sommes fondamentalement attachés aux principes de la déontologie qui sont essentiels au développement et au fonctionnement de notre université. Nous prenons acte des conclusions et recommandations émises par le comité de déontologie de l'UGA et nous souhaitons que le CA se saisisse pleinement de l'opportunité que représente ce rapport afin d'améliorer nos processus.

Nous demandons qu'un groupe de travail issu des instances de l'UGA définisse, en concertation avec le comité de déontologie de l'établissement, les principes pour les appels à projet permettant d'écarter les risques de non-respect de la déontologie aux différentes étapes du processus et de définir les recours.

Enfin, il nous parait primordial que le plan stratégique de l'établissement permette à tout expert (extérieur ou non) d'effectuer une évaluation scientifique à l'appui d'une appréciation stratégique. Dans ce cadre, il conviendra de veiller à un équilibre entre financement récurrent et financement par projet, ainsi qu'entre appel à projet compétitif et accompagnement à l'élaboration coopérative de projet, afin d'atténuer les biais thématiques et les biais de sélection inhérents à ces modes de financement. »

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la motion proposée comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	11
Nombre de votants	36
Voix favorables	28
Voix défavorable	0
Abstentions	8

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la motion comme présentée.

Publié le : (0/0+/2010

Transmis au Rectorat le : 20/01/2010

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 26 juin 2020

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation Le Directeur général des services, ces Joris BENELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.